



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ballancourt-sur-Essonne

N° 24.07.14.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : DEROGATION AU PRINCIPE DU
REPOS DOMINICAL : AVIS A
EMETTRE (ANNEE 2025).

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures et trente-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- | | |
|---------------------------------|------------------------------------|
| - M. MIONE Jacques, Maire, | - Mme PETIT Sophie, |
| - Mme TREHARD Dominique, | - M. PELLAN Christian, |
| - M. IMBERT Patrick, | - Mme BOUCHE Adeline, |
| - Mme TURON Claudine, | - M. FRANCES Marc, |
| - M. LEFETZ Sébastien, | - Mme PINTO Dominique, |
| - M. TERRIER Michel, | - M. NICOL Marc, |
| - Mme SOUFFRON Isabelle, | - M. SAILLEAU Franck, |
| - M. de BOURBON BUSSET Charles, | - Mme AUSSOURD Corine, |
| - M. SEMUR Pierre, | - M. VITTENET Christian, |
| - Mme CARVALHO Joëlle, | - Mme VERRECCHIA-LAFORET Delphine, |
| - M. AGUILLON Laurent, | - M. MANTEZ Claude, |
| - M. LAPORTE Dominique, | - Mme LUCET Sophie. |

Absents représentés :

- M. BOURREL Sébastien procuration à M. MIONE Jacques,
- Mme BAKWO Caroline procuration à Mme TREHARD Dominique,
- Mme DREVET Nadine procuration à Mme SOUFFRON Isabelle,
- Mme MARQUES Latifa procuration à M. LEFETZ Sébastien.

Absente non excusée : - Mme MERLET Gabrielle,

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

Date de convocation : 11 décembre 2024

à 20 h 33

Nombre de membres en exercice...	29
Quorum.....	15
Nombre de membres présents.....	24
Nombre de pouvoirs.....	4
Nombre de suffrages exprimés...	28

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

Commune de Ballancourt-sur-Essonne
DCM du 19.12.2024

**N° 24.07.14. DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL : AVIS A
EMETTRE POUR L'ANNEE 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 ;

Vu la loi n° 2015-990 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) ;

Vu le courrier de demande d'autorisation d'ouverture du magasin Picard Surgelés en date du 11 juillet 2024 ;

Vu le courrier de demande d'autorisation d'ouverture du magasin Carrefour Market en date du 24 août 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Commerce Artisanat et Agriculture en date du 9 décembre 2024 ;

Considérant que le nombre de dérogations n'excède pas 4 dimanches pour l'année 2025 ;

Considérant que des courriers ont été adressés en date du 24 juillet 2024 aux organisations d'employeurs et de salariés afin d'obtenir leur avis sur les ouvertures dominicales des dimanches de l'année 2025 ;

Considérant la nécessité d'obtenir un avis du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil Municipal de limiter en 2025 l'ouverture des magasins à 4 jours dans l'année répartis sur le mois de décembre ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

.../...

Commune de Ballancourt-sur-Essonne
DCM du 19.12.2024

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'ouverture des établissements exerçant une activité exclusive ou principale à la vente de denrées alimentaires au détail sur le territoire communal aux 4 dimanches de l'année 2025, comme il suit :

- **dimanche 7 décembre,**
- **dimanche 14 décembre,**
- **dimanche 21 décembre,**
- **dimanche 28 décembre.**



Le Secrétaire de Séance,

Sébastien LEFETZ.



**Pour extrait certifié conforme
Le Maire,**

Jacques MIONE.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- * date de sa réception par le représentant de l'Etat
- * date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- * à compter de la notification de la réponse de la commune
- * deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.